

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2025

Le 16/05/2025, à 14 heures, l'Assemblée Délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. FILZ Roland, maire.

Madame Noémie Balz arrive à 14h20

Nombre de membres :

En exercice : 5

Présents : 3

Excusés : 1

Absents : 1

Suffrages : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 06/05/2025

Présents : M. FILZ Roland, Mme GUION Denise, Mme OTTOGALLI - GILLES Karine

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BALZ Noémie donne pouvoir à M. FILZ Roland

Absents : Mme HALLEUR Cécile

Le quorum de 3 présents, étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUION Denise

1- Procès-verbal de la séance du 16 avril 2025
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Compte-rendu de la décision du 29 avril 2025

l'assainissement non collectif de de la salle d'animation et du logement communal doit être mis aux normes. En 2024 une étude de sol et du choix d'une filière a été rendue.

Le maire a donc approuvé le devis de l'EARL du Col de Lunel numéro I-24-11-24 en date du 14/11/2024 d'un montant de 16 280 euros HT, 19 536 euros TTC. Cette dépense est inscrite au budget primitif.

3 - Demande de subvention de l'ADMR

Le maire expose que l'ADMR sollicite une subvention. L'ADMR a effectué 170 heures de prestations d'aide à domicile auprès de 4 foyers.

Le Maire propose de reconduire la subvention à cette association à hauteur de 250 euros, comme les années précédentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Dénomination d'une voie publique à l'Eygluy

La terrasse communale, située Chemin du Merly, n'ayant pas dénomination officielle, il est proposé aux élus de choisir entre les appellations suivantes :

« Placette communale » ou « Placette de la mairie » ou « Place communale » ou « Place de la mairie ». Les élus adopte la dénomination « Placette communale ». Un panneau sera commandée et fixée au garde-corps.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 -Modalités adhésion de la commune au SMPAS / Procès-verbaux de mise à disposition des biens et des subventions

Suite au transfert de la compétence Eau, les élus doivent se prononcer sur la mise à disposition des biens et des subventions relatives à l'exercice de la compétence Eau. Les principaux biens mis à disposition du SMPAS sont les captages d'eau, les réseaux de distribution, les réservoirs de stockage et unités de traitement. Les subventions transférées concernent les subventions amortissables perçues lors des travaux d'adduction d'eau et d'installation d'unité de traitement UV.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Questions diverses

* Lecture du courrier de remerciement de Martine Barnier soulignant la qualité du travail de Bruno Defaisse, l'agent technique communal

* Lecture du courrier de Monsieur Devort qui sollicite la commune pour des travaux sur le chemin des Condamines. Un rendez-vous sera pris avec Monsieur Devort et une entreprise de travaux publics.

Arrivée de Noémie Balz à 14h20

7- Échange sur la situation et le devenir de la forêt du groupement forestier de plan de Véraut : Perspective envisageables.

Avec la participation de Jacques ROBIN, technicien forestier à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, Gilles PELURSON et Christian GUION pour le Groupement Forestier de Plan de Véraut.

Gilles PELURSON, pour le compte du groupement forestier de plan de Véraut, fait part au conseil municipal de la situation dans laquelle se trouve la forêt de plan de Véraut, ainsi que des perspectives envisagées par les membres du groupement.

1 Historique et statut du boisement

La forêt de Véraut occupe un ensemble foncier de 48 ha, qui couvre une très grande partie du plan

ou serre de Véraut et qui déborde largement sur les ubacs de Merly. Cet ensemble est la propriété privée d'un groupement forestier constitué en 1978 entre 9 familles du village d'Eygluy ayant mis en commun leurs parcelles en vue d'un reboisement, le terrain étant en partie propice à une exploitation mécanisée. Ce sont au final 40 ha qui ont été reboisées en 1981. Une carte de cette emprise foncière est remise aux membres du Conseil municipal par Jacques ROBIN.

L'ensemble de ce projet a été initié et accompagné par le service forestier de la DDAF; le reboisement a été financé par le Fond Forestier National sous forme d'un contrat de prêt en travaux exécutés par l'Etat, reposant en particulier sur deux principes: l'administration de la forêt est seule gestionnaire de la forêt jusqu'à extinction de la dette constituée; le remboursement de la dette s'effectue exclusivement sous forme d'une conservation par l'Etat de 50% des recettes tirées de l'exploitation forestière, l'autre part de 50% restant acquise au groupement forestier, jusqu'à extinction de la dette sans limitation de durée.

2 Situation actuelle

Sur le plan forestier, la forêt de plan de Véraut n'a fait jusqu'à présent l'objet d'aucune coupe. Et n'a donc généré aucune recette. Il devient urgent d'effectuer une coupe d'éclaircie pour favoriser le renouvellement et la diversification du peuplement forestier.

Sur le plan statutaire, le groupement forestier a été dépassé par des statuts complexes, et s'est limité à exécuter ses obligations minimales (inscription au registre du commerce et des sociétés en 2002, paiement des impôts fonciers jusqu'en 2020). En laissant à ses membres le sentiment d'une situation inextricable, que les notaires chargés des successions n'ont eux même pas cherché ni aidé à résoudre: c'est ainsi que les parts de groupement détenues par les associés décédés n'ont jamais été intégrées dans les successions.

A ce jour, sur 9 sociétaires à l'origine du groupement, 5 sont décédés sans que les parts détenues n'aient été transmises, 1 a revendu ses parts, qui ont elles mêmes été revendues au titulaire actuel, 3 sont toujours actifs, dont la dernière gérante Janine PELURSON. Les 4 membres actifs totalisent 51% des voix.

Cela engendre une situation très insatisfaisante pour les membres actifs actuels du groupement, comme pour les héritiers de ceux dont les parts n'ont pas été transmises. C'est également très insatisfaisant pour l'administration des forêts qui n'a pas d'interlocuteur. A cela s'ajoute deux difficultés: le refus du tribunal de commerce d'inscrire le groupement au RCS; une erreur cadastrale qui impute la propriété foncière du groupement- au sens fiscal donc - à la forestière de Combesourde, erreur pointée et signalée par la DDT; ce qui n'enlève rien au fait que le groupement forestier est bien propriétaire au sens civil.

3 Les perspectives envisagées par les membres du groupement

Face à cette situation, 6 membres et successeurs de membres décédés se sont réunis avec la participation de la cellule forestière de la DDT, et contact a été pris avec l'un des membres vivant à

l'étranger. Les descendants de deux autres membres décédés, depuis plusieurs dizaines d'années, n'ont pas pu être contactés.

Trois hypothèses ont été évoquées:

- ne rien faire: cela signifierait qu'il faudrait attendre probablement une 30 aine d'années pour voir la propriété du groupement tomber dans le domaine communal; avec entre temps le risque d'une appropriation du domaine par un tiers et une complication du côté de l'administration pour gérer le domaine forestier

- remettre le groupement en fonctionnement: probablement juridiquement possible, mais lourd et complexe, et très incertain quant à la pérennité de cette option selon la capacité des membres actuels ou de leurs successeurs à gérer dans la durée un tel groupement

- transmettre la propriété à la commune, en considérant que de fait la forêt et la piste forestière de plan de Véraut sont entrées dans le bien commun en étant utilisée par tous et de multiples manières (randonnées, chasse.....) dans la suite de ce qui existait auparavant, et qu'elles ont été constituées à la fois par une contribution foncière de la quasi-totalité des familles "historiques" du village et un financement de l'Etat.

C'est cette troisième option qui a été privilégiée unanimement par les 7 membres ou successeurs précités. Une première piste, séduisante, a été explorée: la procédure d'acquisition en application de la procédure dite des "biens sans maître"; cette procédure a été invalidée par la division des impôts et des missions foncières de la DDFiP de la Drôme, saisie par la DDT. Reste une deuxième piste: celle d'une vente à la commune à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de notaire par la commune. C'est donc cette proposition qui est faite à la commune.

Un débat s'engage entre les membres du conseil municipal, le représentant de la DDT et ceux du groupement forestier. Jacques ROBIN précise que la réponse négative du service des impôts concernant l'application des biens sans maître n'est pas définitive, mais très probable. Il souligne également qu'en cas de vente de la propriété du groupement à la commune, le contrat de prêts en travaux serait transféré en l'état, sans modification. La dette du groupement, actualisée contractuellement chaque année au taux de 1,5 % s'élève aujourd'hui à environ 180 000 €, et pourrait nécessiter entre 50 et 100 ans pour être remboursée, sauf à être effacée d'ici là par l'administration. Christian GUION indique avoir accueilli en décembre un expert forestier qui a évalué à 20 000 € le produit de la première coupe d'éclaircie, ce qui conduirait le propriétaire à encaisser un produit de 10 000 €. La commune, si elle en faisait l'acquisition, pourrait ainsi largement couvrir les frais engagés. Ce d'autant, souligne Jacques ROBIN, que la recette pourrait être supérieure. Jacques ROBIN précise également qu'en cas d'acquisition par la commune, c'est le code forestier qui s'applique: l'ONF est chargé de la gestion de la forêt dans le cadre d'un plan d'aménagement, soumis à l'approbation du conseil municipal.

A l'issue de ce débat, les membres du conseil municipal s'accordent sur l'intérêt qu'il y a à approfondir l'option d'une vente de la propriété du groupement à la commune à l'euro symbolique,

dans les conditions précitées avec le soutien et l'expertise de la DDT et du groupement.

Contact sera pris avec un notaire pour en évaluer les conditions et la faisabilité.

8- Reprise des questions diverses


* Lecture du courriel de signalement de Céline Perli et Jonathan Guion sur la présence de mousse dans les ruelles d'Eygluy.

* Signalement du problème d'eau chez Christian Guion au SMPAS

* Urbanisme : PC 026 128 23 D0003 M01 : avis favorable du Maire auprès de la Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public

Fin du conseil municipale à 16h15

Le secrétaire de séance,
Denise GUION



Le maire,
Roland FILZ

